

40	10/05/2016	BE 0403.170.701	76	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	16118.00448	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ELECTRABEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar N°: 34 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0403.170.701

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 29-06-2015

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 26-04-2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2015 au 31-12-2015

Exercice précédent du 01-01-2014 au 31-12-2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 5.1, C 5.2.1, C 5.2.3, C 5.2.4, C 5.5.2

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

MESTRALLET Gérard

Villa "Traversière" 3
92600 Asnières
FRANCE

Début de mandat: 08-05-2003

Président du Conseil d'Administration

BEEUWSAERT Dirk

Bergbosstraat 175
9820 Merelbeke
BELGIQUE

Début de mandat: 07-04-2010

Administrateur délégué

KOCHER Isabelle

Boulevard Jean Jaurès 3
92100 Boulogne

FRANCE

Début de mandat: 16-03-2012

Vice-président du Conseil d'Administration

BRIMONT Stéphane

Rue de la Côte à Béliier 14
78290 Croissy-sur-Seine
FRANCE

Début de mandat: 16-03-2012

Fin de mandat: 03-09-2015

Administrateur

CHAIGNEAU Alain

Rue Marius AUFAN 17
92300 Levallois-Perret
FRANCE

Début de mandat: 06-03-2007

Fin de mandat: 04-12-2015

Administrateur

DAUGER Jean-Marie

Boulevard Saint-Michel 135
75005 Paris
FRANCE

Début de mandat: 19-09-2008

Fin de mandat: 28-04-2015

Administrateur

ENGELS Didier

Wezelstraat 68
1850 Grimbergen
BELGIQUE

Début de mandat: 16-03-2012

Administrateur

HARTMANN Judith

Rue Magenta 16
78000 Versailles
FRANCE

Début de mandat: 28-04-2015

Administrateur

MONGIN Pierre

Rue de Lille 44
75007 Paris
FRANCE

Début de mandat: 03-09-2015

Administrateur

TOLOT Jérôme

Rue de L'assomption 75
75016 Paris
FRANCE

Début de mandat: 04-12-2015

Administrateur

VAN DER BEKEN Patrick

Chemin du bois de Hal 91
1420 Braine-l'Alleud
BELGIQUE

Début de mandat: 12-12-2014

Administrateur

VAN TROEYE Philippe

Allée du Spinoit 2

1400 Nivelles

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2014

Administrateur

VAN TWEMBEKE Willem

Abbotsbury Road 53

W148EL London

ROYAUME-UNI

Début de mandat: 09-12-2014

Administrateur

DELOITTE RÉVISEUR D'ENTREPRISE SC S.F.D SCRL -DELOITTE BEDRIJFSREVISOREN BV O.V.V E CVBA (B00025)

BE 0429.053.863

Berkenlaan 8/B

1831 Diegem

BELGIQUE

Début de mandat: 22-04-2014

Fin de mandat: 25-04-2017

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

BOXUS Laurent

Réviser d'entreprise

Berkenlaan 8/B

1831 Diegem

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

* Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>47.559.572.491</u>	<u>48.655.030.230</u>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21	574.980.158	555.537.291
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	1.490.898.283	1.434.979.867
Terrains et constructions		22	48.265.734	61.156.728
Installations, machines et outillage		23	1.178.605.458	1.102.313.774
Mobilier et matériel roulant		24	5.899.571	10.079.614
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	23.484.374	24.151.294
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	234.643.146	237.278.457
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	45.493.694.050	46.664.513.072
Entreprises liées	5.14	280/1	45.405.392.638	46.578.476.077
Participations		280	45.405.267.638	46.578.476.077
Créances		281	125.000	
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations		282	1.301.038	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	87.000.374	84.735.957
Actions et parts		284	86.508.240	84.258.496
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	492.134	477.461
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.839.126.116</u>	<u>3.168.087.900</u>
Créances à plus d'un an		29	141.289.052	242.043.140
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	141.289.052	242.043.140
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	242.193.437	223.138.411
Stocks		30/36	242.193.437	223.138.411
Approvisionnements		30/31	214.129.014	195.857.573
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	28.064.423	27.280.838
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	2.244.786.750	2.503.760.824
Créances commerciales		40	1.230.704.400	1.265.254.237
Autres créances		41	1.014.082.350	1.238.506.587
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	17.748.430	17.357.746
Comptes de régularisation	5.6	490/1	193.108.447	181.787.779
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	50.398.698.607	51.823.118.130

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>21.075.654.151</u>	<u>22.435.886.011</u>
Capital	5.7	10	4.639.721.779	4.639.721.779
Capital souscrit		100	5.789.721.779	5.789.721.779
Capital non appelé		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Primes d'émission		11	8.227.566.544	8.227.566.543
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	4.753.848.618	4.769.285.060
Réserve légale		130	578.972.178	578.972.178
Réserves indisponibles		131	46	46
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	46	46
Réserves immunisées		132	783.869.376	799.305.819
Réserves disponibles		133	3.391.007.018	3.391.007.017
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	3.453.221.211	4.797.915.209
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15	1.295.999	1.397.420
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>1.108.928.359</u>	<u>1.105.708.914</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	1.001.670.924	990.142.910
Pensions et obligations similaires		160	6.494.971	8.982.982
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	348.660.946	332.363.941
Autres risques et charges	5.8	163/5	646.515.007	648.795.987
Impôts différés		168	107.257.435	115.566.004
DETTES		17/49	<u>28.214.116.097</u>	<u>28.281.523.205</u>
Dettes à plus d'un an	5.9	17	21.555.979.782	20.193.418.100
Dettes financières		170/4	16.137.752.459	15.062.991.899
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172	275.508.143	304.805.376
Etablissements de crédit		173	410.892.308	464.638.462
Autres emprunts		174	15.451.352.008	14.293.548.061
Dettes commerciales		175	5.417.688.156	5.129.897.398
Fournisseurs		1750	5.417.688.156	5.129.897.398
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	539.167	528.803
Dettes à un an au plus		42/48	6.292.996.275	7.683.595.153
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	3.387.385.982	4.436.115.712
Dettes financières		43	875.000.000	890.084.279
Etablissements de crédit		430/8		15.084.279
Autres emprunts		439	875.000.000	875.000.000
Dettes commerciales		44	1.525.905.683	1.739.420.952
Fournisseurs		440/4	1.525.905.683	1.739.420.952
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	13.531.702	7.256.864
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	263.907.243	263.617.029
Impôts		450/3	156.104.867	148.123.628
Rémunérations et charges sociales		454/9	107.802.376	115.493.401
Autres dettes		47/48	227.265.665	347.100.317
Comptes de régularisation	5.9	492/3	365.140.040	404.509.952
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>50.398.698.607</u>	<u>51.823.118.130</u>

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	11.267.992.379	13.096.079.139
Chiffre d'affaires	5.10	70	10.574.701.229	12.411.936.975
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	86.827.255	50.484.701
Autres produits d'exploitation	5.10	74	606.463.895	633.657.463
Coût des ventes et des prestations		60/64	11.361.438.998	12.715.651.036
Approvisionnements et marchandises		60	9.489.993.060	10.844.536.422
Achats		600/8	9.514.614.722	10.891.887.465
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-24.621.662	-47.351.043
Services et biens divers		61	863.448.850	957.081.489
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.10	62	591.619.728	641.074.437
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	159.256.314	179.910.233
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	5.275.894	19.362.427
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	5.10	635/7	-339.767	-36.213.709
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	252.184.919	109.899.737
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-93.446.619	380.428.103
Produits financiers		75	997.150.942	1.017.085.804
Produits des immobilisations financières		750	938.012.602	1.011.442.079
Produits des actifs circulants		751	1.647.087	294.707
Autres produits financiers	5.11	752/9	57.491.253	5.349.018
Charges financières	5.11	65	1.038.209.461	981.791.840
Charges des dettes		650	780.862.366	794.541.680
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	257.347.095	187.250.160
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	-134.505.138	415.722.067
Produits exceptionnels		76	11.041.335	2.075.603.016
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760	3.781.163	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	242.078	901.593.956
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		246.125.000
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	7.018.094	927.884.060
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
Charges exceptionnelles		66	1.245.666.615	1.383.877.896
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	10.921.526	18.871.325
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	1.223.321.201	39.194.499
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		662	10.978.479	16.138.517
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	445.409	902.942.018
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8		406.731.537
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-1.369.130.418	1.107.447.187
Prélèvements sur les impôts différés		780	8.308.569	10.580.539
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.12	67/77	7.737	4.259.044
Impôts		670/3	39.858	4.259.044

Ann.

Régularisations d'impôts et reprises de provisions
fiscales**Bénéfice (Perte) de l'exercice** (+)/(-)**Prélèvements sur les réserves immunisées****Transfert aux réserves immunisées****Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter** (+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
77	32.121	
9904	-1.360.829.586	1.113.768.682
789	16.135.588	197.882.077
689		
9905	-1.344.693.998	1.311.650.759

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	3.453.221.211	4.869.615.209
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.344.693.998	1.311.650.759
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	4.797.915.209	3.557.964.450
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		71.700.000
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		71.700.000
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	3.453.221.211	4.797.915.209
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/6		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXX	807.649.161
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	726.935.700	
Cessions et désaffectations	8032	717.868.220	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	816.716.641	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	XXXXXXXXXX	252.111.869
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	44.233.547	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	54.608.933	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	241.736.483	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	574.980.158	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	147.246.967
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	564.386	
Cessions et désaffectations	8171	44.410.472	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	1.733.512	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	105.134.393	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	86.090.239
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1.796.905	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	31.018.485	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	56.868.659	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	48.265.734	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	9.865.034.539
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	84.904.203	
Cessions et désaffectations	8172	57.473.335	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	119.801.745	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	10.012.267.152	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	8.762.720.765
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	118.249.613	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	56.047.867	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	8.739.183	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	8.833.661.694	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	1.178.605.458	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	215.270.981
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	83.531	
Cessions et désaffectations	8173	5.349.410	
Transferts d'une rubrique à une autre	8183		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	210.005.102	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	8243		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	205.191.367
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	1.807.930	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	2.893.766	
Transférés d'une rubrique à une autre	8313		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	204.105.531	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	5.899.571	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXX	453.281.963
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	8184		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	453.281.963	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	8244		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXX	453.281.963
Mutations de l'exercice			
Actés	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	8314		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	453.281.963	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	25		
DONT			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	38.816.881
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	1.032.483	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	213.797	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	40.063.161	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8255P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P	XXXXXXXXXX	14.665.587
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	1.913.200	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	16.578.787	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	23.484.374	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXX	263.687.248
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	109.330.042	
Cessions et désaffectations	8176	560.000	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186	-121.749.054	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	250.708.236	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8256P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8326P	XXXXXXXXXX	26.408.791
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	2.176.645	
Repris	8286	3.781.163	
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8316	-8.739.183	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	16.065.090	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	27	234.643.146	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	47.483.866.819
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	909.236.221	
Cessions et retraits	8371	862.518.505	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	47.530.584.535	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	215.018.440
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	1.219.779.082	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	1.434.797.522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	690.372.302
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541	147.073	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	690.519.375	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	<u>45.405.267.638</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	125.000	
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281	<u>125.000</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXX	1.576.658
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	8382		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.576.658	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXX	275.620
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512		
	(+)/(-)		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	275.620	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
	(+)/(-)		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	282	<u>1.301.038</u>	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	8622		
Autres	8632		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	125.428.062
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	6.314.994	
Cessions et retraits	8373	1.022.392	
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	130.720.664	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	41.167.799
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	3.284.937	
Reprises	8483	242.078	
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
	(+)/(-)		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	44.210.658	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	1.766
Mutations de l'exercice	8543		
	(+)/(-)		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	1.766	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	<u>86.508.240</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<u>477.461</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	288.038	
Remboursements	8593	25.988	
Réductions de valeur actées	8603	257.182	
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633	9.805	
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	<u>492.134</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	<u>257.182</u>	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
CONTASSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE) BE 0424.225.045 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	15.000	15		31-12-2014	EUR	54.755.067	5.650.506
BELGREEN BE 0821.635.431 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Parts sociales	170	85	15	31-12-2014	EUR	73.418	-19.298
ENGIE INVEST INTERNATIONAL (ex GSII) Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG Actions C Actions E	80.631	2,16		31-12-2014	EUR	38.898.104.370	526.863.374
ELECTRABEL BLUE SKY INVESTMENTS BE 0841.111.843 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Parts Sociales	418	99,52	0,48	31-12-2014	EUR	35.709	-593.312
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS BE 0476.306.127 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles				31-12-2014	EUR	-58.228.194	-40.798.704

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BELGIQUE Actions	50.000	100					
ELECTRABEL FRANCE FR88444256986 Société anonyme Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 2-T2 92930 Paris La Défense FRANCE Actions	5.319.991	100		31-12-2014	EUR	633.724.971	41.534.371
EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS) BE 0465.399.763 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions A	266.412	70		31-12-2014	EUR	11.863.724	1.779.425
EGPF WHH (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS WONDELGEM HOOGSTRATEN HOOGLEDE) BE 0862.382.557 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1	0,01	99,99	31-12-2014	EUR	11.245.361	1.245.420
EGPF WWE (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS WIND WERKT ECHT) BE 0842.599.210 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	23.111	35	50	31-12-2014	EUR	7.691.428	2.089.124
GDF SUEZ ENERGIE NEDERLAND HOLDING BV (EX ELECTRABEL HOUDSTERMAATSCHAPPIJ BV) (EX ELECTRABEL NEDERLAND COÖPERATIVE U.A.) NL808013269B01 Société privée à responsabilité limitée Grote Voort 291 8041 BL Zwolle PAYS-BAS Actions	52.022.084.000	100		31-12-2014	EUR	1.413.086.000	2.379.000
ENERGY EUROPE INVEST BE 0427.337.062				31-12-2014	EUR	1.403.494.270	35.434.355

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	36.013.178	99,98	0,02				
ENGIE CC (ex GDF SUEZ CC) BE 0442.100.363 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1		100	31-12-2014	EUR	5.996.741.284	154.111.549
ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM BE 0825.952.921 Société coopérative à responsabilité illimitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions Sociales	1	1	99	31-12-2014	EUR	10.000	0
ENGIE ALLIANCE (ex GS ALLIANCE) FR440087161000020 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique Place Samuel de Champlain 1 92400 Courbevoie FRANCE Parts Sociales	12	12		31-12-2014	EUR	51.806.829	-48.193.171
ENGIE CORP LUXEMBOURG SARL (ex GS CORP LUX) LU Pas de forme juridique Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG Actions	10	0,1	99,9	31-12-2014	EUR	174.001.597	177.807.674
GREENSKY BE 0817.203.422 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions A	25.500	50		31-12-2014	EUR	3.001.025	-62.912
INTERNATIONAL POWER LTD GB750043960				31-12-2014	EUR	6.989.000.000	930.000.000

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Pas de forme juridique Canada Square 25 London E14 5LQ ROYAUME-UNI Actions	5.445.132.582	100					
LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE) BE 0400.902.582 Société coopérative à responsabilité limitée Rodestraat 125 1630 Linkebeek BELGIQUE Parts	74.996	99,99		31-12-2014	EUR	3.030.900	58.428
LILLO ENERGY BE 0893.067.914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions B	2.250	50		31-12-2014	EUR	18.095.736	3.592.393
MAX GREEN BE 0818.156.792 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Actions	99	99	1	31-12-2014	EUR	-13.211.342	-15.100.968
N-ALLO BE 0466.200.311 Société coopérative à responsabilité limitée Avenue Ariane 7 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Parts	25.261	86,02	0,01	31-12-2014	EUR	2.102.818	-4.291.615
GDF SUEZ SHARED SERVICES CENTER BE 0505.619.626 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1	0,01	99,99	-			
GDF SUEZ LNG UK LTD GB Société privée à responsabilité limitée				31-12-2014	GBP	8.663.316	1.144.737

N°	BE 0403.170.701	C 5.5.1
----	-----------------	---------

Holborn Viaduct 40 4th Floor EC1N2PB London ROYAUME-UNI Actions	600.000	100					
GDF SUEZ ENERGY MANAGEMENT TRADING (EMT) BE 0831.958.211 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	181.445.667	100		31-12-2014	EUR	16.286.735.359	1.127.690.471
SYNATOM (SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES) BE 0406.820.671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1.999.999	100		31-12-2014	EUR	14.255.715	712.588
ENORA BE 0542.769.438 Société privée à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai BELGIQUE Shares	450	33,33		31-12-2014	EUR	130.827	-4.173
UFI SA (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE) BE 0402.365.601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	4.999.500	100		31-12-2014	EUR	1.994.239	-54.092
ZANDVLIET POWER BE 0477.543.470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 60 Blokveld H500 2040 Antwerpen BELGIQUE Actions	16.000	50		31-12-2014	EUR	29.357.592	2.629.888
CONTASSUR ASSISTANCE CONSEIL BE 0404.525.632 Société anonyme				31-12-2014	EUR	1.370.251	59.997

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1	0,04	99,96				
ELECTRABEL SEANERGY BE 0479.612.837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions A	800	80		31-12-2014	EUR	4.063.931	-80.225
ELECTRABEL COGREEN BE 0525.640.426 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	148	1,96		31-12-2014	EUR	946.421	57.740
GENFINA BE 0435.084.986 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1			31-12-2014	EUR	1.250.188.177	10.468.436
WIND4FLANDERS PROJECTS 1 BE 0553.485.859 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1			31-12-2014	EUR	2.884.775	-115.225
WIND4FLANDERS PROJECTS 2 BE 0627.661.264 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1			-			
WIND4FLANDERS PROJECTS 3 BE 0644.840.855 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34				-			

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

1000 Bruxelles BELGIQUE Shares	4.000	99,95					
WIND4FLANDERS HOLDING BE 0628.836.449 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	432.375	50			-		
WIND4WALLONIA BE 0553.486.057 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	79.538	50		31-12-2014	EUR	-4.850	-23.600
SOCIETE ESPACE BAVIERE BE 0443.548.138 Société anonyme Boulevard de la Constitution 66 4020 Liège BELGIQUE Actions	150	50		31-12-2014	EUR	315.464	-21.906
OOSTERWEEL BE 0468.316.691 Société coopérative à responsabilité limitée Scheldelaan 16 2030 Antwerpen BELGIQUE Actions A	624	83,2	0,13	31-12-2014	EUR	20.460	100.000
RECYBEL (CENTRALE DES AWIRS) BE 0449.342.996 Société anonyme Quai du Halage 47 - 49 4400 Flémalle BELGIQUE Parts D	882	49		31-12-2014	EUR	82.045	-29.327
S.N.T.C. / N.M.P (SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORTS PAR CANALISATIONS) BE 0418.190.556 Société anonyme Boulevard Bishoffsheim 11 1000 Bruxelles				31-12-2014	EUR	20.245.311	1.472.496

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BELGIQUE Actions	49.025	25					
LES VENTS DE L'ORNOI BE 0480.079.823 Société anonyme Rue de la Place 41 5031 Grand-Leez BELGIQUE Actions	500	50		31-12-2014	EUR	1.621.759	517.739
BELGONUCLEAIRE BE 0403.126.258 Société anonyme Avenue Ariane 7 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Actions	13.545	33,86	16,14	30-09-2014	EUR	10.983.919	-2.268.507
IT PARTNERS (EN LIQUIDATION) BE 0461.503.036 Société anonyme Drie Eikenstraat 661 2650 Edegem BELGIQUE Actions	400	15,03		31-12-2014	EUR	3.708.337	6.608.009
LES VENTS DE PERWEZ BE 0866.959.175 Société anonyme Avenue Pasteur 6 Bâtiment H 1300 Wavre BELGIQUE Actions B	413	24,88		31-12-2014	EUR	2.796.749	635.031

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions et parts

Valeur comptable augmentée du montant non appelé
Montant non appelé

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis
d'un mois au plus
de plus d'un mois à un an au plus
de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Facturation exploitation concernant centrale Tricastin
Facturation exploitation concernant centrale Chooz B
Taxe Nucléaire Allemande
Primes d'options sur commodities - non échues
Autres
Régularisation Synatom

Exercice
5.919.016
7.289.897
118.847.417
45.163.726
8.413.646
7.474.744

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 5.789.721.779	5.789.721.779

Modifications au cours de l'exercice

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702 8703	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	121.812.254

Représentation du capital
Catégories d'actions
Parts sociales sdvn

Actions nominatives
Actions au porteur et/ou dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération
ENGIE SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	1.150.000.000 XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
	1.150.000.000	0

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721 8722	
8731 8732	
8740 8741 8742	
8745 8746 8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761 8762	
8771 8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Déclarant
Genfina SCRL,
Boulevard Simon Bolivar 34

Types de droit de vote

Nombre de droits de vote déclaré

‰

N°	BE 0403.170.701	C 5.7
----	-----------------	-------

1000 Bruxelles
Lié à ENGIE SA
0,87
ENGIE SA
99,13
Place Samuel Champlain 1
F-92400 Courbevoie
Total groupe ENGIE SA
100,00

p.s.
p.s.

1 059 769
120 752 485

121 812 254

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Démantèlement des centrales classiques
ONDRAF (STOCKAGE déchets nucléaires)
Environnement
Démantèlement Chooz B
Charges liées à l'arrêt de la centrale de Tricastin
Provision pour litiges
Restructuration Personnel
Contrats déficitaires

Exercice
31.856.347
11.448.864
84.851.082
243.285.151
81.333.159
35.288.476
106.988.605
51.190.000

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	3.047.144.387
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	29.297.233
Etablissements de crédit	8841	53.746.154
Autres emprunts	8851	2.964.101.000
Dettes commerciales	8861	340.000.000
Fournisseurs	8871	340.000.000
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	241.595

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

42	3.387.385.982
----	----------------------

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	11.532.482.959
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	170.424.018
Etablissements de crédit	8842	410.892.308
Autres emprunts	8852	10.951.166.633
Dettes commerciales	8862	1.580.000.000
Fournisseurs	8872	1.580.000.000
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	539.167

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912	13.113.022.126
------	-----------------------

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	4.605.269.500
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	105.084.125
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	4.500.185.375
Dettes commerciales	8863	3.837.688.156
Fournisseurs	8873	3.837.688.156
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913	8.442.957.656
------	----------------------

DETTES GARANTIES
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes reçus sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
 Autres dettes
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues
 Dettes fiscales non échues
 Dettes fiscales estimées

Codes	Exercice
9072	
9073	124.529.098
450	31.575.769
9076	
9077	107.802.376

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
 Autres dettes salariales et sociales

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Prorata primes d'assurance à payer
 Charges à imputer concernant Ondraf
 Réévaluation FOREXC
 Prorates d'intérêts sur emprunts
 Gratuités de loyer
 Options
 Assurances : Interruption activité nucléaire
 Autres

Exercice
27.438.292
74.921.761
5.861.813
113.945.486
20.768.817
73.079.140
7.227.708
41.897.023

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Electricité		6.963.062.376	7.305.401.092
Gaz		3.284.890.735	4.723.743.891
Autres énergies		129.533.038	175.013.251
Prestations de services et autres activités		197.215.079	207.778.741
Ventilation par marché géographique			
Belgique		5.307.810.538	7.054.799.399
France		1.769.973.366	1.525.274.519
Allemagne		949.179.167	858.533.408
Luxembourg		59.213.408	55.223.131
Pays-Bas		2.476.640.994	2.834.310.762
Italie		0	2.363.921
Pologne		9.876.426	32.131.139
Hongrie		0	9.209.826
Angleterre		594.768	39.890.159
Suisse		972.750	2.363
Autres		214.962	5.032
Turquie		219.850	71.518
Brésil		0	28.222
Oman		5.000	93.576
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	4.993	5.316
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4.871,5	5.265,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	6.747.997	7.301.050
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	393.439.544	416.145.248
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	111.839.512	124.429.571
Primes patronales pour assurances extralégales	622	40.951.290	55.114.460
Autres frais de personnel	623	28.428.374	27.002.597
Pensions de retraite et de survie	624	16.961.008	18.382.561
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	2.488.011	2.053.943
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	8.829.615	23.427.244
Reprises	9111	3.262.980	2.113.318
Sur créances commerciales			
Actées	9112	684.669	264.549
Reprises	9113	975.410	2.216.048
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	202.274.810	211.016.008
Utilisations et reprises	9116	202.614.577	247.229.717
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	247.035.689	100.523.746
Autres	641/8	5.149.230	9.375.991
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	2	4
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	4,6	7,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	8.996	15.054
Frais pour l'entreprise	617	330.193	584.291

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS**RÉSULTATS FINANCIERS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Garantie donnée

Reevaluation des forex

Mad Tihange

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	126.421	212.835
9126		
	6.637.608	5.054.070
	45.908.120	0
	4.760.135	0
6501		
6503		
6510		
6511		
653	188.900	285.276
6560	889.302	638.396
6561		
	2.090.156	3.152.188
	207.446.424	105.277.058
	1.373.495	11.820.402
	0	50.083.211

Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement**Intérêts intercalaires portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Lignes de crédit non-utilisées

Différences de change réalisées et non réalisé

Fees sur lignes de crédits

Reevaluation des forex

Exercice

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**Ventilation des autres produits exceptionnels****Ventilation des autres charges exceptionnelles**

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	<u>1.889.363.300</u>
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	1.889.363.300
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
Garanties reçues		941.649.700
Montant à payer dans le cadre de contrats de location		231.982.232
Autres engagements opérationnels donnés		2.476.768.000
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Achats fermes d'immobilisations corporelles		83.265.833
Autres engagements opérationnel		135.630.715
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS		
Souscription de titres		328.308.810
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	2.875.239.098
Marchandises vendues (à livrer)	9214	5.598.375.864
Devises achetées (à recevoir)	9215	2.314.828.809
Devises vendues (à livrer)	9216	2.335.331.369

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dérivés :

-Interest rate swap (IRS) 300.000.000,00

-Cross currency swap (CCS) 1.586.566.450,26

Souscription de titres

Electrabel s'est engagé à céder ses titres détenus dans les intercommunales wallonnes de distribution de gaz et électricité, conformément au dernier décret wallon.

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Droits et engagements relatifs

Litiges importants et autres droits et engagements importants

- Engagement vis-à-vis de SIBELGA, en cas de retrait de commune(s) ou de liquidation de l'intercommunale, équivalant au montant non immédiatement exigible des capitaux - pensions versés aux agents retraités et à leurs ayant-droit 18.522.900 eur
 Les lignes de crédit contractées et garanties par GDF-SUEZ, pour lesquelles Electrabel a un droit de tirage : 4.500.000.000 Euros
 Electrabel possède des installations de production qui sont situées sur le site de certains clients. Compte tenu de la spécificité de ces investissements, des engagements de fourniture d'électricité et d'achat ferme existent entre parties mais ne permettent pas de qualifier les investissements comme des actifs mis en location-financement, ces actifs sont maintenus en immobilisations corporelles.

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 166 437 K€ et 199 282 K€ aux 31 décembre 2015 et 2014.

Le personnel "barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantis comme suit :

- pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basés sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.

- pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)

Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Suite à la publication récente de la loi, la société n'a pas obtenu, au 31 décembre 2015, d'évaluation actuarielle détaillée sur base de la méthode des crédits projetés (PUC method). Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a néanmoins été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2015. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2015 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 13 M€ contre 18 M€ en 2014.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléés. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement à 373 926 K€ et 335 573 K€ aux 31 décembre 2015 et 2014.

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	0

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	45.405.392.638	46.578.476.077
Participations	280	45.405.267.638	46.578.476.077
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281	125.000	
Créances sur les entreprises liées	9291	1.307.455.308	1.655.234.601
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	1.307.455.308	1.655.234.601
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	26.040.858.997	25.521.012.173
A plus d'un an	9361	21.144.362.932	19.728.065.460
A un an au plus	9371	4.896.496.065	5.792.946.713
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	246.966.813	220.918.461
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	4.500.000.000	4.600.000.000
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	923.208.138	979.465.809
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	771.047.899	782.956.131
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481	96.671	78.842.236
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations	282	1.301.038	1.301.038
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur

Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	944.000
95061	12.000
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

Exercice
1.677.351
-3.532.572
12.350.550
4.025.714.769
-3.752.145.240

Instruments financiers dérivés spéculatifs 187 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge - 2 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs au Net Investment Hedge - 32 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières - Actif
 Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières - Passif

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés

L'exemption a été votée en date du 28 avril 2015 par l'Assemblée Générale

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée

ENGIE SA
FR13542107651
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

ENGIE SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

ENGIE SA
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
9507	7.561.000
95071	1.711.000
95072	1.082.000
95073	41.000
9509	
95091	
95092	
95093	

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

326

Etat des personnes occupées**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	4.373,4	3.603,2	770,2
Temps partiel	1002	638,5	189	449,5
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.871,5	3.749,9	1.121,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	6.036.269	4.991.263	1.045.006
Temps partiel	1012	711.728	215.984	495.744
Total	1013	6.747.997	5.207.247	1.540.750
Frais de personnel				
Temps plein	1021	496.131.357	422.247.703	73.883.654
Temps partiel	1022	47.490.610	16.030.336	31.460.274
Total	1023	543.621.967	438.278.039	105.343.928
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	24.570.977	18.913.718	5.657.259

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	5.265,6	4.054,8	1.210,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	7.301.050	5.633.754	1.667.296
Frais de personnel	1023	591.711.510	478.694.612	113.016.898
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	22.715.179	17.492.040	5.223.139

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**A la date de clôture de l'exercice****Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	4.343	650	4.851,2
110	4.334	636	4.831,1
111	9	14	20,1
112			
113			
120	3.600	191	3.748,8
1200	33		33
1201	1.419	107	1.502,5
1202	1.473	70	1.527,9
1203	675	14	685,4
121	743	459	1.102,4
1210	3		3
1211	162	127	259
1212	384	280	604,8
1213	194	52	235,6
130	1.599	104	1.683,4
134	2.744	546	3.167,8
132			
133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	2	
151	8.996	
152	330.193	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	155	14	166
210	137	3	139,2
211	18	11	26,8
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	448	44	482,2
310	435	44	469,2
311	13		13
312			
313			
340	96	6	100,7
341			
342	6	4	8,9
343	346	34	372,6
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	3.063	5811	915
Nombre d'heures de formation suivies	5802	161.178	5812	20.014
Coût net pour l'entreprise	5803	17.565.999	5813	2.306.877
dont coût brut directement lié aux formations	58031	17.565.999	58131	2.306.877
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	1.086	5831	226
Nombre d'heures de formation suivies	5822	45.536	5832	35.053
Coût net pour l'entreprise	5823	3.908.818	5833	2.909.439
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'ÉVALUATION

A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

B. Les immobilisations incorporelles

1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

C. Les immobilisations corporelles

1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELCTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

D. Les immobilisations financières

1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

F. Les stocks

1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats. Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement.

Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

H. Les provisions et impôts différés

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Des provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à couvrir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

2. Provisions pour démantèlement et assainissement

a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en œuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions

Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.
 b) Centrales thermiques conventionnelles
 Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.
 3. Provisions pour régimes de prépensions conventionnelles
 Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prépension de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prépension (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.
 4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi
 Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.
 Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

J. Présentation du chiffre d'affaires

Netting du chiffre d'affaires Trading

Conformément aux pratiques usuelles du secteur, le chiffre d'affaires relatif aux opérations de trading d'électricité et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs.

K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les comptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêtés des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.5.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

A. Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 5.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subside en capital

	Exercice	Exercice précédent
Intervention de la Région Flamande, de la province et de la ville pour la restauration du "Havenwerf" à Mechelen (amorti à 3% l'an)		0,00
90.998,09		
Subsides pour centrales :	101.420,69	121.837,32
Aardgasstation Erembodegem	-20.416,63	
Lorce		8.364,96
8.364,96		
Oostakker		9.410,28
9.410,28		
Rodenhuize		63.646,92
63.646,92		
Ford WindPark Gent	8.477,76	
8.477,76		
Zeebrugge Transportzone Wind	4.656,96	4.656,96
Volvo Cars Oostakker Wind	10.047,00	10.047,00
DSD Textiles Dendermonde Wind	7.172,40	7172,40
Bekaert Wind		10.061,04
10.061,04		
Total		101.420,69
212.835,41		

C5.14 - RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise dans l'état 5.14.

A titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont publiées dans une annexe libre.

Twinnerg

Twinnerg est une filiale à 65% d'Electrabel Invest Luxembourg, elle-même détenue à 100% par Electrabel s.a.. Twinnerg, est une société luxembourgeoise qui exploite une centrale turbine gaz vapeur située à Esh- Sur-Alzette au Grand-Duché du Luxembourg.

Electrabel fournit notamment à Twinnerg, pendant les arrêts techniques de la centrale, l'électricité nécessaire à l'approvisionnement des clients de telles sorte que Twinnerg est en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients. Electrabel met également son expertise à disposition de Twinnerg. En cas de surplus, Electrabel achète l'excédent de production à Twinnerg.

Durant l'année 2015, Electrabel a acheté de l'électricité et du gaz pour 102.4 millions d'euros (152,7 millions d'euros en 2014).

C6. Bilan social

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2015

Rapport présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL S.A.
du 26 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL S.A. au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 en ce compris les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2015 de GSPM NL-Bel B.V. et au 31 décembre 2015 d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS S.A..¹

Nous vous proposons également l'affectation du résultat pour l'exercice 2015.

L'année 2015 a été marquée par une indisponibilité du parc nucléaire encore plus importante qu'en 2014. Nous avons cependant terminé l'année avec deux nouvelles positives. D'une part, l'autorisation de remise en marche des unités de Doel 3 et Tihange 2 arrêtées depuis le 26 mars 2014, et d'autre part la conclusion d'une convention avec l'État belge prévoyant la prolongation pour dix ans des unités de Doel 1&2 dans un cadre redéfinissant la méthode de calcul des contributions nucléaires pour les années à venir qui prend en compte dans une plus grande mesure la réalité économique dans laquelle nous opérons.

Les arrêts cumulés dont question ci-avant et la confirmation de la mutation profonde et durable des marchés de l'énergie ont pour la deuxième année consécutive lourdement pesé sur le résultat d'exploitation. En effet, au terme de l'exercice 2015, ELECTRABEL a connu un résultat d'exploitation en perte, -93 millions d'euros (vs. -27 millions d'euros en 2014 si l'on prend en compte la contribution de répartition nucléaire de -407 millions d'euros, encore présentée sur cet exercice - pour des raisons normatives - en charges exceptionnelles), et ce malgré une contraction à concurrence de -241 millions d'euros de ces contributions nucléaires.

Dans un contexte toujours davantage concurrentiel, ELECTRABEL a stabilisé ses parts de marché.

Par ailleurs, la société a dû reconnaître une réduction de valeur exceptionnelle de -1 139 millions d'euros sur sa participation dans International Power Ltd, correction justifiée par la dégradation durable des perspectives de rentabilité de certains actifs, principalement en Asie-Pacifique, et aux Etats-Unis où International Power a lancé un processus de cession d'un portefeuille d'actifs de production d'électricité *merchant*.

¹ Voir rapport de gestion d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS.

1. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL S.A. ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

Ces comptes, comparés à ceux de l'exercice précédent, font apparaître les chiffres ci-après (en millions d'euros : M€) :

1.1. Compte de résultats abrégé

<i>en M€</i>	2014	2015	Δ
Chiffre d'affaires	12 412	10 575	(1 837)
Production immobilisée	50	87	37
Autres produits d'exploitation	634	606	(28)
Coût des ventes et des prestations *	(12 716)	(11 361)	1 355
Résultat d'exploitation	380	(93)	(473)
Résultat financier	35	(41)	(76)
Résultat exceptionnel **	692	(1 235)	(1 927)
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	1 107	(1 369)	(2 476)
Impôts différés	11	8	(3)
Impôts sur le résultat	(4)		4
Bénéfice (Perte) de l'exercice	1 114	(1 361)	(2 475)
Prélèvement sur les / transferts aux réserves	198	16	(182)
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1 312	(1 345)	(2 657)

* dont contribution nucléaire : -166 MEUR en 2015

** dont contribution nucléaire : -407 MEUR en 2014

L'exercice comptable se clôture par une perte de -1 345 millions d'euros, à comparer avec un bénéfice de 1 312 millions d'euros en 2014.

Le **chiffre d'affaires**, en baisse, s'établit à 10 575 millions d'euros.

Les **ventes d'électricité** s'élèvent en 2015 à 6 963 millions d'euros contre 7 305 millions d'euros à fin 2014. La baisse continue des prix s'est poursuivie en 2015 dans tous les segments. Les volumes vendus ont globalement légèrement baissé. Les volumes vendus en électricité sur le marché Business ont augmenté en 2015 sans compenser la baisse du prix moyen par MWh (-7,5%).

Les **ventes de gaz** s'élèvent en 2015 à 3 285 millions d'euros contre 4 724 millions d'euros à fin 2014. Cette diminution significative est la conséquence d'une baisse marquée des volumes vendus sur le marché industriel belge dans un contexte de concurrence agressive combinée à une offre excédentaire. On observe par ailleurs dans tous les segments une diminution des prix de vente moyens ainsi qu'une baisse structurelle de la consommation moyenne.

Les **ventes d'autres énergies**, principalement la refacturation de combustible nucléaire aux indivisaires et la vente de vapeur aux industriels, ont baissé (-45 millions d'euros) pour s'établir à 129 millions d'euros.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à -93 millions d'euros à comparer avec une perte d'exploitation (corrigée des contributions nucléaires) de -27 millions d'euros en 2014.

Outre l'évolution des ventes et prestations, la diminution du résultat d'exploitation (corrigé des contributions nucléaires pour 2014) à concurrence de -66 millions d'euros s'explique comme suit :

- La baisse continue de la marge sur les ventes de l'électricité sur le marché européen ;
- Une perte de volume consécutive aux arrêts prolongés de Doel 3 et Tihange 2, ainsi que les arrêts de Doel 1 et Tihange 1 dans le cadre des travaux de LTO, les arrêts cumulés s'élevant à près de 34 mois en 2015 (ou l'équivalent de trois unités nucléaires pendant 1 an) contre 24 mois en 2014 ;

partiellement compensés par,

- Une diminution des coûts de combustibles nucléaires, la plus grande partie des coûts de fonctionnement des unités nucléaires étant fixe (34M€) ;
- La diminution des charges salariales consécutive à la diminution des effectifs (49M€) ;
- La diminution des dotations aux amortissements (21M€) ;
- L'effet positif du plan de performance poursuivi par tous les départements de la société.

La quote-part d'ELECTRABEL dans la contribution de -200 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires s'élève à -166 millions d'euros pour l'exercice 2015 (respectivement -471 et -407 millions d'euros en 2014), telle que prévue par la loi du 30 décembre 2015. La diminution de la quote-part d'ELECTRABEL dans cette contribution à concurrence de -241 millions d'euros résulte de la prise en compte de l'indisponibilité du parc nucléaire en 2014. Cette charge était présentée en charge exceptionnelle jusqu'en 2014.

Le **résultat financier** s'établit à -41 millions d'euros, en diminution de -76 millions d'euros par rapport à 2014. Les dividendes reçus des Intercommunales en 2015 ont baissé de -15 millions d'euros suite principalement à la cession en 2014 des parts détenues dans les Intercommunales flamandes. Le dividende reçu d'International Power est lui stable à 900 millions d'euros. La charge de la dette est restée stable à -781 millions d'euros contre -794 millions d'euros en 2014. Outre la diminution des dividendes reçus, l'évolution négative des autres produits et charges financiers reflète les pertes de change réalisées sur les couvertures en devises suite à la poursuite de la dépréciation de l'euro par rapport à certaines devises au cours de l'année écoulée.

Le **résultat exceptionnel** de l'année est une perte de -1 235 millions d'euros composé principalement d'une réduction de valeur de -1 139 millions d'euros sur la participation dans International Power, justifiée par la dégradation durable des perspectives de rentabilité de certains actifs, principalement en Asie-Pacifique, et aux Etats-Unis où International Power a lancé un processus de cession d'un portefeuille d'actifs de production d'électricité *merchant*.

Rappelons que l'année 2014 avait été marquée par des éléments exceptionnels globalement positifs s'élevant à 692 millions d'euros dont principalement la plus-value de cession de la participation dans les Intercommunales flamandes et une reprise de la provision pour risques et charges financiers, partiellement compensées par la contribution à charge des exploitants nucléaires et une réduction de valeur sur participations.

Le **prélèvement sur les réserves immunisées et sur les impôts différés** résulte de l'immunisation des plus-values dégagées lors de la cession des centrales de Langerlo et Vilvoorde à E.ON en 2009.

Suite au résultat de l'exercice, la base taxable de l'exercice 2015 est nulle.

Le résultat avant impôts, -1 369 millions d'euros, est un résultat comptable et non un résultat fiscal. Afin de déterminer la base taxable, il convient notamment de corriger ce résultat comptable à concurrence des revenus déjà taxés ou des charges non déductibles.

Le tableau ci-après détaille le passage du résultat comptable de l'exercice avant impôts au résultat taxable estimé.

<i>en M€</i>	2014	2015
Résultat de l'exercice avant impôts	1.107	(1.369)
Prélèvements sur les impôts différés	11	8
Prélèvements sur les réserves immunisées	198	16
Variation des réserves taxées	(2)	97
Dépenses Non Admises ⁽¹⁾	(170)	1.254
Plus-values immunisées sur cessions de participations	(1.023)	(7)
Revenus Définitivement Taxés/RDT (dividendes) (95%) ⁽³⁾	(1.041)	(897)
Déduction pour intérêts notionnels ⁽²⁾	-	-
Subsides en capital ⁽³⁾	-	-
Résultat Taxable estimé	(920)	(898)
Impôt des sociétés	-	-

⁽¹⁾ Inclut les réductions de valeur et moins-values de cession sur participations ainsi que les amortissements exceptionnels

⁽²⁾ ELECTRABEL n'est pas éligible à l'avantage des intérêts notionnels

⁽³⁾ Déductible en cas de base taxable positive ; reportable au cas de base taxable négative

Malgré un résultat taxable estimé négatif, il faut encore relever qu'ELECTRABEL reste un contributeur fiscal important pour le budget de l'Etat, des régions et des pouvoirs locaux et certainement eu égard à son résultat d'exploitation hors contributions nucléaires et taxes d'exploitation. Le total des contributions nucléaires et taxes d'exploitation s'élève à 512M€ en 2014 et 247M€ en 2015.

<i>en M€</i>	2014	2015
Résultat d'exploitation hors contributions nucléaires	380	73
+ Taxes d'exploitation	101	81
Résultat d'exploitation hors taxes d'exploitation et contributions nucléaires	481	154
- Contributions nucléaires et taxes d'exploitation ⁽¹⁾	(512)	(247)
Résultat d'exploitation après taxes d'exploitation et contributions nucléaires	(31)	(93)

⁽¹⁾ Incl. Taxes sur revenus en 2014 (4M€)

Suite aux éléments précités, la perte de l'exercice à affecter s'élève à -1 345 millions d'euros contre un bénéfice de 1 312 millions d'euros en 2014.

1.2. Bilan abrégé (après affectation du résultat)

Actif

M€	2014	2015	Δ
Actifs immobilisés	48 655	47 560	(1 095)
Immobilisations incorporelles	556	575	19
Immobilisations corporelles	1 435	1 491	56
Immobilisations financières	46 664	45 494	(1 170)
Actifs circulants	3 168	2 839	(329)
Créances à plus d'un an	242	141	(101)
Stocks et commandes en cours d'exécution	223	242	19
Créances à un an au plus	2 504	2 245	(259)
Valeurs disponibles	17	18	1
Comptes de régularisation	182	193	11
Total de l'actif	51 823	50 399	(1 424)

Les **immobilisations corporelles** augmentent de 56 millions d'euros. Les investissements de l'année s'élèvent à 200 millions d'euros et les amortissements courants d'exploitation à -121 millions d'euros. Les investissements sont principalement consacrés au développement et à la modernisation continue du parc de production nucléaire, dans lequel ELECTRABEL a investi 175 millions d'euros (dont 72 millions d'euros pour la prolongation de la durée d'exploitation) auxquels s'ajoutent 120 millions d'euros de dépenses relatives aux travaux de révisions de ces centrales. Les investissements dans les centrales sont amortis sur la période courant jusqu'à la fin du permis d'exploitation légal. Outre les investissements effectués dans le parc nucléaire, des projets importants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, en énergie hydraulique, éolienne et thermique (notamment sur les sites de Coö, Sterpenich, Lanxess, Syral et Amercoeur).

Les **immobilisations financières** diminuent de -1 170 millions d'euros résultant principalement de la réduction de valeur exceptionnelle de -1 139 millions d'euros sur participations décrite ci-avant partiellement compensée par l'acquisition auprès des Intercommunales wallonnes de leur participation dans ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS, suite à leur demande de se désengager de l'actionnariat de la société.

Passif

M€	2014	2015	Δ
Capitaux propres	22 436	21 076	(1 360)
Provisions et impôts différés	1 106	1 109	3
Dettes	28 281	28 214	(67)
Dettes à plus d'un an	20 193	21 556	1 363
Dettes à un an au plus	7 684	6 293	(1 391)
Comptes de régularisation	404	365	(39)
Total du passif	51 823	50 399	(1 424)

Les **capitaux propres** diminuent de 1 360 millions d'euros suite principalement à la perte de l'exercice.

Les **provisions pour risques et charges** restent stables à 1 002 millions d'euros.

Les **dettes** restent stables à 28 214 millions d'euros.

2. Évolution des activités et faits marquants

2.1. Nouvelle organisation et nouvelle marque

Afin de mieux répondre aux besoins des clients et de confirmer son rôle en tant que leader de la transition énergétique, le groupe ENGIE a annoncé en avril 2015 une refonte globale de son organisation afin de l'aligner davantage sur le client. Pour la Belgique, cela signifie que les activités de production décarbonée (renouvelable et nucléaire), les ventes d'énergie et les services d'efficacité énergétique sont à présent rassemblés dans une seule organisation BENELUX, sous la direction de Philippe Van Troeye, le directeur général d'ELECTRABEL. L'objectif est bien de proposer aux clients résidentiels, professionnels et institutionnels des solutions innovantes issues de la collaboration entre ELECTRABEL, Cofely, Axima et Fabricom. Pour le Benelux, cette organisation peut compter sur l'expertise de 22 000 professionnels de l'énergie.

2.2. Énergie renouvelable: des ambitions fortes

En 2015, ELECTRABEL S.A. renforce sa position de premier producteur d'électricité verte de Belgique. Fin 2015, sa capacité en énergie renouvelable (éolien, biomasse, hydraulique, solaire) s'élève à 523 MW. La production d'électricité verte atteint 2,2 TWh, ce qui équivaut à la consommation de 616 000 ménages.

L'entreprise achève la construction de six nouveaux parcs éoliens pour un total de vingt éoliennes et de 40 MW (Genk Sud, Gingelom, Port de Gand Belgicastraat, Port de Gand Darsen, Westerlo, Wuustwezel). Via la coopérative ELECTRABEL CoGreen, les riverains de ces parcs éoliens peuvent investir dans des éoliennes de leur environnement proche. Cinq cents d'entre eux sont devenus actionnaires de CoGreen en investissant un montant global de près d'un million d'euros.

Au titre de l'exercice 2014, un dividende de 50 434 € est distribué aux actionnaires de CoGreen ayant souscrit fin 2013

ELECTRABEL compte également une dizaine de projets en phase de construction ou de développement final (± 40 éoliennes, ± 100 MW). Ces nouveaux projets s'inscrivent dans le cadre de l'ambition d'ELECTRABEL de disposer d'une capacité de 400 MW d'énergie éolienne *onshore* d'ici 2020, ce qui représente un doublement en quelques années. Fin 2015, la capacité atteint 212 MW.

Pour réaliser ses projets éoliens, ELECTRABEL conclut des partenariats public-privé durables avec les autorités locales. Depuis juin 2015, trois entreprises ont été créées: Wind4Flanders (partenariat 50/50 entre ELECTRABEL et les intercommunales flamandes), Wind4Wallonia (partenariat 50/50 entre ELECTRABEL et les intercommunales wallonnes), Greensky (partenariat entre ELECTRABEL, Infrabel, la ville de Saint-Trond et l'Intercommunale Bruxelloise d'Electricité).

Le groupement Mermaid, composé d'ELECTRABEL (35 %) et du consortium Otary (65%), continue d'œuvrer au développement d'un parc éolien offshore en mer du Nord. En avril 2015, le parc éolien Mermaid a reçu son premier permis *offshore*, lequel comprend les permis de construire et d'exploitation du parc et le permis relatif à la pose des câbles. Il permet d'atteindre une puissance allant de 232 MW à 266 MW. Mermaid, qui devrait

être terminé en 2020, produira suffisamment d'électricité pour couvrir la consommation annuelle de 286 000 ménages belges et éviter annuellement l'émission de 367 000 tonnes de CO₂.

En outre, ELECTRABEL est également active dans le rachat de production d'électricité de parc éolien offshore au travers de contrats PPA LT, ce qui permet aux propriétaires de ces parcs de sécuriser le financement de leur investissement et à ELECTRABEL de développer sa position dans le renouvelable en Belgique.

Aujourd'hui, ELECTRABEL achète environ 1,8TWh grâce à ces contrats PPA en Belgique.

Le consortium iLand (DEME, Jan De Nul, ELECTRABEL et les sociétés d'investissement publiques PMV et SRIW-Socofe) a retiré sa demande de construction d'un atoll énergétique disposant d'une capacité de production/stockage flexible au large de la côte belge (les autorités belges avaient prévu des zones à cet effet dans le programme d'aménagement de l'espace maritime) en raison de l'évolution significative du contexte de marché depuis l'introduction de la demande de concessions en juillet 2014. Le consortium préfère suivre de près l'évolution du contexte et, sur cette base, décider en temps utile de présenter une nouvelle demande de concession.

La CWaPE, instance de régulation wallonne, a réagi positivement à une demande d'ELECTRABEL relative à la modification de l'attribution de certificats d'électricité verte pour sa centrale à la biomasse des Awirs, de manière à permettre une exploitation rentable de la centrale. ELECTRABEL investira, dans ce nouveau cadre économique, 20 millions d'euros dans cette centrale d'ici 2020.

2.3. Clarté pour le parc nucléaire belge

Le 17 novembre 2015, l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) a annoncé sa décision selon laquelle les unités nucléaires de Doel 3 et Tihange 2 pouvaient redémarrer en toute sécurité. Ces deux unités étaient à l'arrêt depuis mars 2014 pour permettre la réalisation d'examens supplémentaires concernant l'impact de la présence de défauts dus à l'hydrogène sur l'intégrité structurelle des cuves des réacteurs. L'Agence a pris sa décision au terme d'une étude approfondie des rapports remis par ELECTRABEL. Ceux-ci portaient sur un an et demi d'examens de pointe, d'inspections minutieuses, de tests supplémentaires et plus de 1 500 tests sur les matériaux. Des experts internationaux de premier plan dans ce domaine ont été consultés.

Le réacteur de Doel 3 a redémarré le 21 décembre 2015. Le réacteur de Tihange 2 a redémarré le 14 décembre.

ELECTRABEL a mis à l'arrêt le réacteur de Doel 1 en application de la législation belge relative à la sortie du nucléaire, en vertu de laquelle Doel 1 et Doel 2 ne peuvent plus produire d'électricité après le 15 février et le 1^{er} décembre 2015 respectivement. Le 28 juin 2015, cette loi a été modifiée pour permettre une prolongation de la durée de vie des deux réacteurs de 10 ans (jusqu'en 2025), moyennant l'exécution d'une convention établissant les conditions de prolongation.

Le 30 novembre, ENGIE, ELECTRABEL et le gouvernement fédéral belge ont conclu la convention relative à la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs de Doel 1 et Doel 2 pour dix années supplémentaires. L'accord signé comprend également de nouvelles dispositions relatives à la contribution de répartition nucléaire et permet de garantir un cadre juridique et économique stable pour l'avenir. ELECTRABEL investira sur cette base 700 millions d'euros à Doel pour prolonger la durée de vie des deux unités. Cet investissement vient s'ajouter à un investissement de 600 millions d'euros pour la prolongation de la durée de vie de Tihange 1 de dix années supplémentaires, qui avait été approuvée précédemment.

Une fois l'accord de l'AFCN obtenu en date du 22 décembre pour 10 années supplémentaires, Doel 1 a redémarré le 30 décembre 2015 et Doel 2 (qui avait été arrêté en octobre afin d'être prête pour l'hiver) a redémarré le 24 décembre 2015.

Au cours des douze dernières années, le niveau de disponibilité des centrales nucléaires belges est resté élevé et stable. Selon l'unité concernée, cette disponibilité oscille entre 82 et 90%. La moyenne s'établit aux alentours de 86%. La disponibilité historique de Doel 1 et de Doel 2 oscille aux alentours de 90%. Celles-ci font donc partie des centrales les plus fiables au monde.

En 2015 divers événements ont impacté la disponibilité du parc nucléaire qui était inférieure à la moyenne sans cependant porter atteinte à la sûreté nucléaire :

- Le 15 février 2015, Doel 1 a été mise à l'arrêt après 40 ans d'activité, conformément à la loi en vigueur.
- De sa propre initiative, ELECTRABEL a mis Doel 3 et Tihange 2 à l'arrêt en mars 2014 afin d'effectuer tous les tests et analyses sur les cuves de réacteurs. Les réacteurs ont redémarré en décembre 2015.
- À la demande du gouvernement, Doel 2 a été mise à l'arrêt à l'automne afin d'être disponible en hiver.
- Tihange 1 était à l'arrêt durant l'été 2015 afin de réaliser des travaux dans le cadre de la prolongation de dix ans de la durée de vie de la centrale.

Entre la fin août et la mi-octobre 2015, Doel 4 a subi une grande révision. Le remplacement des préchauffeurs à haute pression et du couvercle du réacteur sont des travaux d'envergure. En avril 2015, le réacteur de Tihange 3 a lui aussi reçu un nouveau couvercle.

Les experts de l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique) ont effectué en janvier 2015, à la demande de l'AFCN, un audit SALTO (Safety Aspects of Long Term Operation) à Tihange 1, l'objectif étant de vérifier si la centrale satisfait à tous les critères de l'AIEA en matière de sûreté nucléaire pour pouvoir fonctionner 10 ans de plus. Les experts ont conclu que la centrale satisfait aux critères de sûreté. L'unité était à l'arrêt au cours de l'été 2015 (20 juin-15 septembre) afin de réaliser des travaux dans le cadre de l'extension de la durée de vie de dix ans.

Début octobre 2015, le mur entourant le site de la centrale de Tihange a officiellement été finalisé. Ce mur protège le site contre les inondations en cas de crues exceptionnelles de la Meuse. Sa construction est l'une des deux cents actions menées à Tihange à la suite des tests de résistance (projet BEST).

2.4. Centrales au gaz et centrale de pompage dans le mix énergétique

ELECTRABEL a décidé de maintenir opérationnelle la centrale TGV de Drogenbos, revoyant ainsi sa décision initiale de fermeture au 15 octobre 2015, et ce en raison des indisponibilités des unités nucléaires telles qu'évoquées ci-avant.

Depuis le 1^{er} avril 2015, la centrale d'Herdersbrug est exploitée en tant qu'unité de pointe n'utilisant plus que des turbines à gaz. ELECTRABEL a décidé également de disposer de la centrale en tant que centrale TGV à part entière pendant la période hivernale. La fermeture prévue de la centrale des Awirs 4 est également reportée.

Le 1^{er} octobre 2015, la production d'électricité à la centrale TGV Twinerg d'Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) fût arrêtée, faute de rentabilité. La centrale est intégrée à la réserve stratégique belge pour l'hiver 2015-2016. En l'absence de changements significatifs sur les marchés de l'énergie permettant une exploitation rentable de la centrale, celle-ci sera "mise sous cocon" pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} novembre 2016.

La centrale d'accumulation par pompage de Coe joue un rôle important pour garantir l'approvisionnement en énergie et la stabilité du réseau. ELECTRABEL étudie l'extension de la capacité maximale de Coe à 1 800 MW (1 164 MW actuellement). Un troisième bassin supérieur (Coe 3) est techniquement réalisable, mais un cadre juridique et économique stable à long terme ainsi qu'une vision claire des futurs besoins en production électrique flexible et de la stratégie des autorités dans ce domaine sont également nécessaires.

2.5. Une part de marché stable

En 2015, ELECTRABEL a maintenu sa position de premier fournisseur d'énergie de Belgique.

Malgré une concurrence toujours agressive, les efforts commerciaux ont permis de stabiliser la part de marché en électricité (environ 47%) voire de l'augmenter en gaz naturel (44%). ELECTRABEL gère environ 2,7 millions de clients en électricité et 1,4 million en gaz naturel. Les actions concrètes entamées depuis 2013 (repositionnement des prix, actions marketing, amélioration de la performance opérationnelle) ont continué à porter leurs fruits en 2015 permettant une stabilisation des parts de marché. Enfin, la division Marketing & Sales développe une gamme de produits et services innovants pour toutes les catégories de clients (isolation, remplacement de chaudières individuelles, objets connectés, développement de stations-service au gaz naturel en partenariat avec les acteurs locaux...).

Le contrat de cogénération en cours avec Bayer à Anvers a été prolongé de 10 ans.

La collaboration avec le fabricant de papier SAPPI a également été prolongée de 10 ans. Une installation rénovée, avec une nouvelle turbine à gaz, a été mise en service le 5 janvier 2015.

2.6. Nouveaux services pour les clients

ELECTRABEL a lancé sur le marché plusieurs nouveaux services pour ses clients en 2015. L'application pour smartphone 'Instaply' est un nouvel outil donnant au client la possibilité de contacter directement un expert en Home Solutions.

L'entreprise a également lancé une nouvelle plateforme: www.energiedemain.be. Tout intéressé, clients et non-clients, y trouvera toutes sortes d'informations et de conseils concernant les différents domaines énergétiques dans lesquels ELECTRABEL investit afin de préparer l'avenir : habitations connectées, nouvelles techniques de production, mobilité, efficacité énergétique,...

L'entreprise a par ailleurs lancé une initiative consistant à attribuer le label « Testé par Electrabel » à des produits intelligents, techniquement bien conçus et conviviaux. Ces produits sont testés au préalable et proposés dans sa boutique en ligne. Cette démarche permet aux clients d'acheter sans problème leur appareil intelligent en toute confiance et au prix le plus bas.

Elle a en outre lancé sur le marché une nouvelle offre de services d'isolation de logements existants, ainsi qu'un nouveau service relatif au chauffage axé sur le remplacement des vieilles chaudières et le Home Doctor, qui propose une solution complète pour mieux gérer l'énergie dans l'habitation.

ELECTRABEL et bpost ont décidé de commun accord de mettre un terme à la fourniture des services ELECTRABEL dans 9 des 38 bureaux bpost. Cette décision est la conséquence, d'une part, du très faible nombre de visiteurs qui se rendent dans les

bureaux concernés pour poser une question relative à ELECTRABEL et, d'autre part, du fait que les contacts clients passent de plus en plus par les canaux numériques.

Fin 2015, l'indice de satisfaction des clients d'ELECTRABEL reste historiquement élevé, grâce aux prix compétitifs proposés par l'entreprise sur le marché et à la réhabilitation de son image. Les spots mettant en scène son chien publicitaire Kito ont déjà été visionnés plus de 10 millions de fois sur YouTube.

ELECTRABEL se profile également en tant que partenaire des entrepreneurs débutants. Dans les guichets d'entreprise de l'UNIZO, elle lance un projet sondant les besoins énergétiques des entrepreneurs débutants.

Début 2015, ENGIE a acquis une participation au sein de l'entreprise française Sigfox, un pionnier mondial du développement de réseaux sans fils qui relient des appareils entre eux (l'Internet des Objets). Pour développer et entretenir le réseau de télécommunication Sigfox en Belgique, ENGIE a créé la société ENGIE M2M (Machine to Machine) en juin 2015 avec un partenaire privé. Le 26 novembre 2015, le Groupe a conclu avec Telenet un accord de collaboration prévoyant la mise à disposition de son infrastructure en vue de l'extension du réseau. ELECTRABEL étudie la manière d'intégrer cette technologie dans son offre à destination des clients professionnels et particuliers belges afin d'améliorer encore l'offre de services.

2.7. Mobilité durable

Ces dernières années, ELECTRABEL a travaillé sur un ambitieux programme d'actions dans le domaine du développement durable, avec pour objectifs de réduire les émissions de CO₂ de ses activités de production et d'aider les clients à limiter leurs émissions de CO₂. En 2015, plusieurs initiatives ont été prises sur le plan de la mobilité durable en particulier.

ELECTRABEL et ILvA (*Intergemeentelijk Samenwerkingsverband voor Milieu*), mettent en service une nouvelle station-service gaz naturel comprimé (CNG) à Erembodegem. La station-service est gérée par ELVA, société créée par les deux partenaires. Elle sera accessible au parc automobile d'ILvA, mais aussi au public.

Le 23 avril, ELECTRABEL, G&V Energy Group et l'Agence Intercommunale de développement pour la Wallonie Picarde (IDETA) ont ouvert à Tournai la première station-service CNG de Wallonie. Afin de développer leurs activités, les partenaires ont créé conjointement la société ENORA. Celle-ci ouvre également des stations-service en périphérie bruxelloise, plus particulièrement à Zellik, et dans le Brabant wallon à Nivelles. Elle a l'ambition de devenir un acteur incontournable de la mobilité au gaz naturel en Belgique et au Luxembourg, en exploitant d'ici 2018 25 à 30 stations-service au gaz naturel.

SWIFT, spécialiste de la messagerie financière, a mis en service 21 véhicules électriques pour rendre son parc automobile plus écologique. ELECTRABEL se charge de la livraison de l'infrastructure de téléchargement intelligente. 21 points de recharge sont installés par ENGIE Cofely sur le site de SWIFT et 19 au domicile des collaborateurs concernés. Muni d'un outil intelligent, le système offre la possibilité de recharger à tout moment.

2.8. Engagement à l'égard de la Société

En 2015, ELECTRABEL a à nouveau libéré près d'un million d'euros pour des institutions et des organisations qui s'engagent dans les domaines d'action sociale de sa politique de mécénat (notamment SOS Villages d'enfants, Electrabel Street Heroes et "La Monnaie").

L'entreprise organise également pour la cinquième fois son programme interne Power2Act, qui stimule et soutient des projets auxquels ses collaborateurs participent activement en tant que bénévoles. 24 projets ont reçu jusqu'à 20.000 euros de soutien financier. Parmi eux figurent la Ligue belge de la Sclérose en plaques et l'organisation d'aide aux réfugiés Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

Dans le cadre du plan d'action contre la précarité énergétique lancé par ELECTRABEL en 2012, l'entreprise soutient en 2015 l'asbl Financité. Son objectif est d'aider 200 ménages défavorisés à économiser et à mieux gérer leur budget. Par ailleurs, l'entreprise a lancé, par l'intermédiaire de la Fondation Roi Baudouin, un deuxième appel en Wallonie et en Flandre pour soutenir, en collaboration avec ENGIE Rassembleurs d'Énergies, des entrepreneurs sociaux opérant dans la construction ou la rénovation d'habitations à haut niveau de performance énergétique destinées aux personnes vulnérables. Le processus de sélection du lauréat est en cours.

2.9. Sécurité des sites: terril du Hénâ

Le terril du Hénâ contient 1,7 million de m³ de cendres volantes, résidus de la combustion du charbon de la centrale électrique des Awirs. Le déversement des cendres volantes a débuté en 1952 et a pris fin en 1972 en raison de problèmes de stabilité. La décision d'évacuer le terril et de réaménager le site du Hénâ (seule solution à long terme) a été prise sur la base des conclusions d'un rapport d'experts indépendants. Conformément au permis décerné par les autorités, ELECTRABEL a lancé la phase préparatoire et la mise en place des installations sur le terril du Hénâ le 21 mai 2015. Il s'agit dans un premier temps de travaux de terrassement. ELECTRABEL remettra progressivement le site du Hénâ dans son état initial et en fera une nouvelle zone verte. Pendant toute la durée des travaux (15 ans), deux priorités constitueront un fil conducteur permanent de toutes les actions : garantir la sécurité du chantier et limiter au maximum les nuisances pour les riverains.

2.10. Employeur

ELECTRABEL S.A. est l'un des plus grands employeurs privés de Belgique. L'entreprise compte près de 4 500 collaborateurs et collabore étroitement avec des établissements d'enseignement pour trouver, sur un marché de l'emploi tendu, les profils techniques adéquats dont elle a besoin pour mener à bien ses défis et ses projets.

Avec le projet *Work & Study*, mené en collaboration avec la Haute école Artesis Plantijn, ELECTRABEL donne à des jeunes possédant une formation technique de base la possibilité d'obtenir leur diplôme en combinant études et travail. En 2015, une dizaine d'étudiants ont saisi cette opportunité.

2.11. Libéralisation et fonctionnement du marché

Fin mai 2015, le secteur public wallon et ELECTRABEL ont signé une convention finalisant le retrait anticipé des intercommunales pures de financement (IPF) wallonnes du capital d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (ECS) à compter du 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, l'accord donne à ELECTRABEL la possibilité de sortir de manière anticipée du capital d'ORES Assets le 31 décembre 2016. Cette possibilité était initialement prévue pour la

fin de l'année 2019. La sortie du secteur public d'ECS et la possibilité donnée à ELECTRABEL de se retirer de manière anticipée d'ORES Assets sont parfaitement conformes à l'évolution naturelle du marché de l'énergie, à la suite de la libéralisation complète mise en place en Wallonie le 1^{er} janvier 2007.

Selon une étude commandée par la Febeg (l'association qui représente le secteur de l'énergie en Belgique), les principaux fournisseurs du pays supportent un coût administratif plus important que leurs homologues européens (le coût administratif par compteur est de 29,1 euros en Belgique : 21 % plus cher qu'aux Pays-Bas, 44 % de plus qu'au Royaume-Uni, 45 % de plus qu'en Allemagne et 58 % de plus qu'en France).

3. Le fonctionnement du marché belge

3.1. La Production

ELECTRABEL, filiale à 100 % d'ENGIE, est le principal producteur d'électricité en Belgique.

À fin 2015, la Société exploitait en Belgique une capacité de 9 101 MW, dont 4 377 MW en unités nucléaires (droits de tirage compris) et 2 637 MW en centrales thermiques au gaz naturel. Au Luxembourg, elle exploite la centrale d'Esch-sur-Alzette (376 MW) qui a été introduite dans la réserve stratégique en 2015. La fermeture des unités de Drogenbos GT & CCGT et Awirs 4 (resp. 48 MW, 460 MW et 95 MW, Belgique) initialement prévue en 2015 a été reportée à des dates ultérieures.

La société exploite également différentes unités de cogénération chez des clients industriels. Le contrat avec Bayer a été reconduit pour une durée de 10 ans en incluant des services d'opération et maintenance (O&M). L'unité de cogénération chez Solvay à Jemeppe-sur-Sambre a quant à elle été transférée à Solvay au terme du contrat. Solvay et ELECTRABEL ont signé un contrat pour la fourniture de services O&M à ce même site.

ELECTRABEL contribue à la sécurité d'approvisionnement du pays à moyen et plus long terme. Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec le cabinet de la ministre de l'Energie et son Administration.

Une réserve stratégique hors marché a été établie pour les hivers 2014-2017 à laquelle participent nos centrales de Drogenbos et de Twinerg. Néanmoins, sur base d'une étude effectuée par le gestionnaire de réseau Elia en décembre 2015, la constitution d'une réserve stratégique additionnelle lors de l'hiver 2016-2017 ne sera plus nécessaire suite au redémarrage des unités nucléaires de Doel 3, Tihange 2, et Doel 1&2.

Les centrales au gaz naturel ne sont pas rentables et ce durablement (notamment à cause du très faible nombre d'heures de fonctionnement et des prix d'électricité extrêmement bas). Des propositions sont attendues de la part du Gouvernement fédéral en vue d'introduire un mécanisme de rémunération de la capacité pour les installations de production existantes et nouvelles dans le marché.

3.2. Le marché final

Le métier « Marketing & Sales » au sein d'ELECTRABEL dispose d'un portefeuille de clients professionnels (industrie et tertiaire), en électricité (14,6 TWh² en 2015) et en gaz naturel (13,5 TWh³ en 2015), ainsi que des offres de services énergétiques.

²Hors Grands Comptes industriels

³Hors Grands Comptes industriels

Le modèle de marché doit évoluer afin d'en préserver les avantages pour les consommateurs.

Le marché libéralisé de l'énergie a été bénéfique pour les clients ces dernières années. Les prix de l'électricité ont baissé et continuent à baisser fortement. La qualité des services a fortement progressé et les fournisseurs offrent de nouveaux services pour améliorer le confort des clients.

Une étude d'Accenture montre que les proportions des différentes composantes de la facture d'électricité (énergie proprement dite, coûts de transport et de distribution, taxes et prélèvements, obligations de service public,...) ont drastiquement changé ces dernières années. Cette évolution démontre que, plus de 10 ans après son entrée en vigueur, le modèle de marché actuel doit être amélioré et rééquilibré afin d'en préserver les avantages pour les consommateurs.

L'étude Accenture constate que le consommateur belge dispose d'un large choix. Avec un taux de rotation de clientèle de 15%, la Belgique fait partie du peloton de tête en Europe. Les prix au détail ont baissé davantage que les prix sur les marchés de gros. Les clients sont satisfaits des services de leurs fournisseurs, comme le confirme la nette diminution du nombre de plaintes auprès du Service de Médiation pour l'Energie.

Les fournisseurs perçoivent par ailleurs, via une facture unique, la rémunération de l'énergie qu'ils fournissent, mais ils perçoivent également les tarifs de réseaux (y inclus les obligations de service public qui y sont intégrées) ainsi que les taxes et prélèvements qu'ils reversent respectivement aux gestionnaires de réseaux et aux pouvoirs publics. L'étude d'Accenture confirme l'avantage de la facture unique pour le consommateur qui est clairement la solution la moins coûteuse.

Néanmoins, le déséquilibre qui est apparu entre les différents postes de la facture d'énergie accroît les charges et les risques financiers des fournisseurs.

Ce modèle efficace de la facture unique doit être conservé au bénéfice des clients. Il a néanmoins évolué de manière inéquitable pour les fournisseurs. Ceux-ci voient la proportion de la composante énergie de la facture diminuer et celle des tarifs de réseaux, taxes et prélèvements constamment augmenter. En 2016, l'énergie ne représente plus que 23 à 31% de la facture d'électricité suivant les régions. L'évolution des dispositions réglementaires, en dehors du contrôle des fournisseurs et qui impacte la facture ne cesse de croître. Les coûts administratifs et les risques financiers augmentent d'année en année, particulièrement en cas de défaut de paiement par le consommateur. Les coûts administratifs du système et les montants impayés qui sont supportés par les cinq plus grands fournisseurs pour compte de tiers s'élevaient à 204 millions d'euros en 2014. La Febeg demande que toute une série de taxes incorporées dans la facture d'électricité soient prélevées directement par les pouvoirs publics et une simplification du mode de facturation.

4. Litiges et concurrence

4.1. Contestation des contributions nucléaires en Belgique

La loi-programme du 22 décembre 2008 impose une contribution de 250 millions d'euros à la charge des producteurs nucléaires. ELECTRABEL a contesté cette contribution devant la Cour constitutionnelle, qui a rejeté ce recours par son arrêt du 30 mars 2010. Cette contribution a par ailleurs été reconduite pour 2009 ⁽⁴⁾, 2010 ⁽⁵⁾ et

⁽⁴⁾ Loi du 23 décembre 2009.

⁽⁵⁾ Loi du 29 décembre 2010

2011 ⁽⁶⁾ puis doublée en 2012, 2013 et 2014. ELECTRABEL s'est donc, à ce titre, acquittée au total de 2,16 milliards d'euros sur cette période. En vertu d'un protocole d'accord signé le 22 octobre 2009 entre l'État belge et le Groupe, cette contribution n'aurait cependant pas dû être reconduite, mais remplacée par une contribution liée à l'extension de la durée d'exploitation de certaines centrales nucléaires.

ELECTRABEL a sollicité en septembre 2011 la restitution des contributions nucléaires payées de 2008 à 2011 au motif qu'elles devraient être considérées comme illégales et donc, indûment perçues par l'État belge. En avril 2014, le Tribunal de première instance de Bruxelles a rejeté la demande d'ELECTRABEL qui a interjeté appel le 20 mai 2014 devant la Cour d'Appel de Bruxelles. La procédure est en cours.

Le 12 juin 2014, ELECTRABEL a introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation partielle de la loi du 26 décembre 2013 portant modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions de démantèlement des centrales nucléaires et la gestion des matières fissiles irradiées, et, en particulier, ses articles instaurant une contribution de 481 millions d'euros à la charge des exploitants nucléaires au titre de l'année 2013, dont 421 millions d'euros à la charge d'ELECTRABEL. Le 17 septembre 2015, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours d'ELECTRABEL.

Le 26 juin 2015, ELECTRABEL a introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation partielle de la loi du 19 décembre 2014 portant modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions de démantèlement des centrales nucléaires et la gestion des matières fissiles irradiées, et, en particulier, ses articles instaurant une contribution de 469 millions d'euros à la charge des exploitants nucléaires au titre de l'année 2014, dont 407 millions d'euros à la charge d'ELECTRABEL. La procédure est en cours.

Par ailleurs, le 5 septembre 2014, ELECTRABEL a déposé plainte auprès de la Commission européenne concernant les contributions nucléaires 2008 à 2013 en tant qu'aides d'État présumées illégales octroyées par l'État belge aux producteurs d'électricité non soumis aux contributions nucléaires. La plainte, qui a été complétée pour couvrir aussi les contributions nucléaires 2014, est en cours d'analyse par la Commission.

Comme évoqué ci-avant, le 30 novembre 2015, l'État belge, ENGIE et ELECTRABEL ont signé une convention relative à la prolongation de la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et 2. Cette convention porte également sur les redevances et contributions nucléaires dues pour les années 2015 à 2025. Son entrée en vigueur est conditionnée à l'entrée en vigueur de deux lois, qui doivent encore être soumises au Parlement belge [cf. supra].

4.2. Contestation d'une décision de la CREG approuvant les tarifs d'injection d'ELIA

En décembre 2011, la CREG (régulateur belge des marchés du gaz et de l'électricité) a approuvé la proposition tarifaire d'ELIA SYSTEM OPERATOR (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) pour la période 2012-2015. ELECTRABEL y est opposée principalement concernant deux aspects : (i) l'application de tarifs d'injection pour l'utilisation du réseau et (ii) les tarifs d'injection pour les services ancillaires.

Une procédure en annulation de la décision de la CREG a été entamée par ELECTRABEL devant la Cour d'Appel de Bruxelles qui, le 6 février 2013, a annulé *ex tunc et erga omnes* la décision de la CREG du 22 décembre 2011 dans son intégralité. Le 24 mai 2013,

⁽⁶⁾ Loi du 8 janvier 2012.

la CREG a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 6 février 2013. La Cour de cassation a toutefois confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel.

En conséquence des procédures lancées et en l'absence de tarifs régulés, ELIA a déposé une nouvelle proposition tarifaire (couvrant la période 2012 à 2015), qui a été validée par la CREG le 16 mai 2013. Cette décision de la CREG fait toutefois l'objet d'une nouvelle procédure en annulation devant la Cour d'Appel de Bruxelles, introduite par Febeliec (association représentative des consommateurs industriels d'énergie) en date du 14 juin 2013. ELECTRABEL est intervenue volontairement dans cette procédure afin de défendre les tarifs approuvés le 16 mai 2013 et a déposé ses conclusions le 30 octobre 2013. L'affaire a été plaidée le 17 septembre 2014. Par arrêt du 25 mars 2015, la Cour d'Appel a rejeté les prétentions de Febeliec. Febeliec ayant décidé de ne pas porter cette décision devant la Cour de Cassation, la décision est considérée en conséquence comme définitive.

4.3. Réclamation d'E.On portant sur les contributions nucléaires en Allemagne et en Belgique

Le 26 novembre 2014, E.On Kernkraft GmbH (ci-après «E.On») a déposé une demande d'arbitrage auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) contre ELECTRABEL. E.On réclame (i) le paiement par ELECTRABEL, d'une partie des contributions nucléaires allemandes, se montant approximativement à 90 millions d'euros plus les intérêts et (ii) le remboursement des contributions nucléaires belges payées par E.On s'élevant approximativement à 200 millions d'euros sans les intérêts.

ELECTRABEL conteste ces réclamations et a introduit les demandes reconventionnelles suivantes : (i) le paiement du montant total facturé par ELECTRABEL pour la contribution nucléaire belge, se montant approximativement à 93 millions d'euros plus les intérêts et (ii) le remboursement des contributions nucléaires allemandes payées par ELECTRABEL, s'élevant approximativement à 190 millions d'euros sans les intérêts.

4.4. Actions relatives à l'exploitation d'unités nucléaires belges à Tihange et Doel

Le 9 décembre 2014, Greenpeace a introduit un recours comme en référé devant le Tribunal de première instance de Bruxelles. Le recours est formulé contre l'État belge et l'AFCN, en ce que ceux-ci n'auraient pas respecté certaines de leurs obligations au niveau international lors de la décision de prolongation de la durée de vie de la centrale de Tihange 1. ELECTRABEL s'est jointe à la cause pour défendre son point de vue. Le recours introduit par Greenpeace comme en référé devant le Tribunal de première instance de Bruxelles a été plaidé le 16 mars 2015. Le recours de Greenpeace a été jugé irrecevable le 1er juin 2015. Greenpeace a interjeté appel de cette décision. Les plaidoiries se tiendront le 4 octobre 2016.

Le 29 novembre 2015, Greenpeace a introduit une requête en suspension et annulation auprès du Conseil d'État contre les décisions suivantes : l'Arrêté Royal du 27 septembre 2015 modifiant les conditions d'exploitation du réacteur nucléaire Tihange 1 dans le cadre de l'exploitation à long terme, l'Arrêté Royal du 27 septembre 2015 modifiant les conditions d'exploitation des réacteurs nucléaires Doel 1 et 2 dans le cadre de l'exploitation à long terme, la Décision de l'AFCN du 30 septembre 2015 relatif au plan d'action *Long Term Operation* (LTO) pour Tihange 1, la Décision de l'AFCN du 30 septembre 2015 relatif au plan d'action LTO pour Doel 1 et Doel 2. ELECTRABEL interviendra volontairement dans la procédure. La durée d'une procédure en suspension

peut être estimée entre 9 et 15 mois. Une procédure en annulation dure généralement 2 à 3 ans.

Le 30 décembre 2015 l'association Nucléaire Stop Energie a intenté une action en cessation environnementale aux fins de voir (i) suspendre l'exploitation de Doel 3 et Tihange 2, (ii) ordonner une expertise sur les cuves et (iii) statuer en fonction des résultats de celle-ci sur le futur de ces unités. Par ordonnance du 9 mars 2016, le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles a débouté Nucléaire Stop Energie de son action, l'estimant non fondée.

Le 5 janvier 2016, les associations Inter-environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu ont introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation de la loi du 28 juin 2015 prévoyant la prolongation de la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et Doel 2. ELECTRABEL introduira une requête en intervention volontaire.

Le 5 février 2016, la StädteRegion Aachen a introduit auprès du Conseil d'Etat une requête en annulation de la décision de l'AFCN donnant autorisation à Electrabel de redémarrer l'unité nucléaire de Tihange 2.

ELECTRABEL conteste ces différentes réclamations et fait valoir ses droits et intérêts dans chacune des procédures en cours.

4.5. Taxes sur sites non utilisés – Réclamations de l'Administration de l'énergie

L'Administration de l'Energie a réclamé à ELECTRABEL pour les années 2006 à 2011 un montant total de prélèvement sur sites non utilisés de 356 millions d'euros. Compte tenu du jugement rendu par le Tribunal de première instance de Bruxelles le 17 février 2010 concernant les prélèvements sur sites non utilisés de 2006 à 2008, qui lui est en grande partie favorable, ELECTRABEL a introduit pour chacune des années 2009 à 2011 une déclaration pour le seul site qu'elle considère devoir faire l'objet du prélèvement. L'Administration a, quant à elle, maintenu sa position antérieure et a établi pour chacune de ces années des prélèvements sur 7 sites (dont le site déclaré). ELECTRABEL a contesté ces prélèvements en premier lieu par la voie administrative et ensuite par l'introduction de recours auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles. En juillet 2014, l'État belge a interjeté appel de la décision du Tribunal de février 2010. La procédure suit son cours. ELECTRABEL n'a pas payé les prélèvements de 2009 et 2010, considérant qu'ils ont été établis tardivement. Elle a en revanche payé une somme de 6,25 millions d'euros au titre du prélèvement 2011 sur le site déclaré. ELECTRABEL n'a pas établi de déclaration pour 2012 à 2015 car le seul site susceptible de faire l'objet du prélèvement ne bénéficie plus d'un permis d'exploitation pour production d'électricité. L'Administration de l'Énergie maintient sa position antérieure et a établi également pour 2012, 2013, 2014 et 2015 des prélèvements sur 7 sites qui se montent à 67,5 millions d'euros pour chaque exercice. ELECTRABEL conteste ces prélèvements chaque année par voie administrative et par l'introduction de recours auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles. Celui-ci a, par jugement du 24 septembre 2014 concernant le prélèvement sur sites non utilisés de 2009, ordonné la tenue d'une expertise pour éclairer le Tribunal sur les contraintes techniques justifiant une éventuelle inéligibilité des sites aux prélèvements; cette expertise est en cours. Un accord de principe a été conclu entre ELECTRABEL et l'État belge qui prévoit de régler le litige pour un montant de 120 millions d'euros pour solde de tout compte ; cet accord est en voie d'exécution.

4.6. ELECTRABEL – État de Hongrie

ELECTRABEL a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la Hongrie pour manquement à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'énergie. Le différend porte notamment sur la résiliation du contrat long terme d'achat d'électricité, conclu le 10 octobre 1995, entre DUNAMENTI Erőmű (ancienne filiale cédée le 30 juin 2014) et MVM, société contrôlée par l'État hongrois (le «Contrat DUNAMENTI»). Par sentence du 25 novembre 2015, le Tribunal arbitral a rejeté définitivement les demandes formulées par ELECTRABEL.

5. Événements importants survenus après la date de clôture

Les Conseils d'administration d'ELECTRABEL et de sa filiale ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (ECS) ont examiné la pertinence opérationnelle et économique d'une opération assimilée à une fusion par absorption d'ECS par ELECTRABEL et ses modalités dans le cadre d'une adaptation aux récents développements économiques des activités de commercialisation de gaz, d'électricité et de services liés. Les Conseils d'administration ont en effet constaté qu'après la sortie en 2014 des intercommunales flamandes et en 2015 des intercommunales wallonnes du capital d'ECS, le maintien d'une structure juridique distincte des activités de négoce ne se justifiait plus. Cette opération a été réalisée le 18 mars 2016 et permet d'offrir une approche plus cohérente et donc efficace des clients qui auront alors ELECTRABEL comme contrepartie unique pour les achats d'énergie et de services associés. Plus spécifiquement, cette absorption contribuera à une réduction des coûts issue des synergies créées au niveau des opérations, de l'IT, de la comptabilité, de l'administration et du financement des activités.

Dans ce cadre, l'assemblée générale ordinaire d'ELECTRABEL prendra connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels d'ECS clôturés le 31 décembre 2015 qui sera soumis à son approbation.

6. Comptes annuels de GSPM NL-Bel B.V. (du 1er mars 2015 au 31 mai 2015)

GSPM NL-Bel B.V. est une société néerlandaise constituée suite à la scission du portefeuille d'activités en Belgique de la société GSPM B.V. au 1^{er} mars 2015, date à laquelle les actifs et passifs ont été transférés à GSPM NL-Bel B.V., société qui a été fusionnée par absorption dans ELECTRABEL S.A. au 1^{er} juin 2015.

L'objet de GSPM NL-Bel B.V. est l'optimisation économique des centrales de production du groupe ENGIE en Belgique, principalement au moyen d'activités de portefeuille comme l'achat et la vente de combustibles et d'électricité.

Pour autant que de besoin, et conformément à l'article 718 du Code des sociétés, les comptes annuels de GSPM NL-Bel B.V. avant effet de sa fusion par absorption par ELECTRABEL sont les suivants :

Bilan

Au 31 mai 2015 le total du bilan s'élève à 1 131 millions d'euros contre 1 120 millions d'euros au 1^{er} mars 2015.

Au niveau de l'actif, cette évolution s'explique principalement par une augmentation des créances commerciales de 8 million d'euros.

Au passif, l'évolution est principalement expliquée par la perte de 4,8 millions d'euros pour la période et par une augmentation des dettes d'exploitation de 12,5 millions d'euros.

Compte de résultats

Le résultat net de l'exercice comptable arrêté au 31 mai 2015 s'élève à -4,8 millions d'euros.

7. Activités de recherche et développement

Aucune activité de recherche et développement n'a été menée directement par ELECTRABEL. Son programme de Recherche & Innovation s'appuie sur sa filiale Laborelec, son centre de compétence scientifique et technique et sur les plus importantes universités belges.

Diverses conventions de recherches ont été conclues depuis 2010 dans le cadre d'appels à projets annuels adressés aux universités partenaires. Ces conventions portent sur des sujets de Recherche et Innovation stratégiques pour l'entreprise, principalement dans les domaines de la transition énergétique.

8. Indications relatives aux succursales de la société

ELECTRABEL S.A. possède la succursale ELECTRABEL London Branch au Royaume-Uni dont la comptabilité est intégrée dans les comptes annuels d'ELECTRABEL S.A.

9. Principaux risques et incertitudes

Les risques principaux auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle (couverture des engagements de livraison ou de prélèvement d'énergie), commerciale (prix de l'énergie sur les marchés et risques de crédit), financière (risques de taux d'intérêt et de cours de change) et réglementaire (régulation tarifaire, fiscalité et parafiscalité, environnement, etc.).

Afin de couvrir ces risques, la société a mis en place des systèmes et des équipes spécialisées qui mesurent les diverses expositions de manière permanente et centralisée et qui mettent en œuvre les politiques et les instruments de couverture ou de limitation de ces risques qui ont fait l'objet d'une approbation par le Management.

Nonobstant les politiques, systèmes et instruments mis en place, la société reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, en particulier gazier (peu ou non stocké), ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations au niveau régional, fédéral ou encore européen.

La qualité de la gestion et la compétence des personnels affectés à ces processus ont toutefois contribué, jusqu'à présent, à maintenir les risques opérationnels à des niveaux tout à fait acceptables.

La société utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts, des cours de change et du prix des matières premières. À l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de trésorerie.

D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient également affecter la société. La survenance de tels risques pourrait avoir une incidence négative significative

sur l'activité, la situation financière et les résultats d'ELECTRABEL, sur son image et ses perspectives.

9.1. Gestion de crise

ELECTRABEL peut avoir à faire face à des situations de crise. Ses activités opérationnelles et industrielles, sa responsabilité sociale, très visibles, la mettent en permanence au-devant de la scène médiatique. Lorsqu'un événement marquant se produit dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, ELECTRABEL est régulièrement sollicitée pour fournir des éclaircissements ou des justifications.

Pour faire face à ces circonstances souvent imprévisibles ou inattendues, ELECTRABEL et le groupe ENGIE auquel elle appartient ont mis en place une organisation de gestion et de communication de crise. Cette politique précise les principes généraux de fonctionnement, ainsi que les rôles des différents acteurs. L'efficacité du dispositif et de sa déclinaison (plans d'urgence, plans de continuité d'activité, etc.) est évaluée régulièrement par des contrôles internes et par des exercices appropriés.

ELECTRABEL s'est dotée d'un dispositif d'alerte, d'analyse et de décision pour gérer la crise au niveau approprié de l'organisation, ce qui permet notamment de mobiliser les ressources indispensables à la gestion de crise et de gérer son pilotage opérationnel.

9.2. Risque de marché sur matières premières

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières : les risques de prix, directement liés aux fluctuations des prix de marché, et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique). Dans le cadre de son activité, ELECTRABEL est exposée aux risques de marché sur matières premières en particulier ceux liés au gaz naturel, à l'électricité, aux produits pétroliers, au charbon et aux autres combustibles, au CO₂ et aux autres produits verts.

La gouvernance spécifique mise en place pour la maîtrise des risques de marché repose sur (i) le principe général de séparation entre gestion et contrôle des risques, (ii) un Comité des Risques Marché Énergie au niveau du groupe ENGIE en charge de la validation des politiques de risques et du suivi de l'exposition consolidée, (iii) le suivi de mandats de risque de marché et de contrepartie, et (iv) une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière.

9.3. Risque de contrepartie (risque de crédit)

ELECTRABEL est exposée, par ses activités financières et opérationnelles, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques).

L'impact peut se ressentir au niveau du paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), ou des actifs (perte de placements financiers).

Les risques sont gérés au travers de contrats cadres avec des mécanismes standards de type garanties de tiers, accords de *netting*, appels de marge, ou via l'utilisation d'instruments de couverture dédiés. Les activités opérationnelles peuvent en outre donner lieu à des prépaiements et à des procédures de recouvrement adaptées, en particulier pour la clientèle de masse.

9.4. Risque de change

De par la diversification de ses activités géographiques, ELECTRABEL est soumise au risque de change transactionnel. Ce risque se concentre sur les transactions sur matières premières énergétiques dont les flux (en particulier le gaz, le charbon et les produits pétroliers) sont généralement réglés en USD ou en GBP et pour lesquels la société a recours à des instruments dérivés.

La politique de couverture consiste, d'une part, à créer des passifs libellés dans la devise des marges brutes d'autofinancement générées par ces actifs, et d'autre part, la société a recours à des produits dérivés de change tels que les « *cross currency swaps* » ou encore les contrats de change à terme.

9.5. Risque de taux d'intérêt

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour ELECTRABEL, des financements en euros qui représentent 100% de l'endettement net au 31 décembre 2015. De par la structure de son endettement, dont un tiers est à taux variable (31% au 31 décembre 2015), ELECTRABEL est exposée à la variation éventuelle des taux d'intérêt.

Pour maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat, la politique du groupe ENGIE auquel ELECTRABEL appartient, consiste à diversifier les références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé (« *capped variable rate*»), la répartition pouvant évoluer autour de l'équilibre dans les limites définies par le management et en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, ELECTRABEL a recours à des instruments de couverture, essentiellement des *swaps* et des options de taux. Gérées de manière centralisée, les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Les positions sont examinées trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement par les équipes spécialisées de ENGIE CC SCRL ou de ENGIE S.A. qui soumettent des solutions de couverture à l'approbation d'ELECTRABEL.

9.6. Structure de l'offre

L'absence de croissance significative en Europe, le développement rapide des énergies renouvelables et la compétitivité du charbon génèrent pour le groupe ENGIE et ELECTRABEL des surcapacités en centrales thermiques alimentées au gaz naturel.

Par ailleurs, la stagnation de la demande en gaz naturel pourrait également entraîner des surcapacités dans les infrastructures gazières en Europe. Néanmoins de nouveaux usages se développent comme le *biogaz* ou le *power to gas*.

Les politiques en matière de réduction des émissions de CO₂, les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifient les équilibres concurrentiels entre les diverses formes d'énergie et peuvent d'une part, obérer la rentabilité des actifs existants et d'autre part, entraîner une incertitude quant aux choix technologiques pertinents pour le futur (gaz, énergies renouvelables, nucléaire, charbon...).

À court terme, ELECTRABEL et le groupe ENGIE optimisent leur parc de production. ELECTRABEL a fermé ou mis sous cocon plusieurs unités de production thermique en 2015. À moyen terme, le groupe ENGIE se mobilise pour proposer un nouveau modèle de marché de l'énergie en Europe, notamment dans le cadre de l'initiative du groupe

Magritte⁷. A long terme, un dispositif de veille technologique permettra au groupe ENGIE de développer des scénarios stratégiques afin d'anticiper la façon dont le mix énergétique évoluera.

9.7. Risque lié au changement climatique

Le marché européen des droits d'émissions de gaz à effet de serre induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre par ailleurs des possibilités d'arbitrage et de négoce aux acteurs tels qu'ELECTRABEL.

Les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement à ELECTRABEL, mais aussi à ses clients.

La société s'attache à limiter les risques «carbone» grâce à une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique avec une teneur limitée en carbone.

9.8. Risque sur la continuité des activités nucléaires

Le Gouvernement fédéral a décidé de rendre possible une prolongation de la durée de fonctionnement de Doel 1 et 2 au-delà de 40 ans. La confirmation de cette décision a été votée au Parlement fin juin 2015, mais l'accord de principe avec le Gouvernement quant à la convention définissant les paramètres économiques relatifs à cette prolongation doit encore être consolidé par une loi. Par ailleurs, la prolongation de 10 ans au-delà de 2015 de Tihange 1 est effective depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un programme des travaux associés qui s'étendra jusqu'en 2019.

Des voix s'élèvent dans différents pays de l'Union européenne pour contester l'approbation par le Gouvernement belge de la prolongation ou du redémarrage de certaines centrales nucléaires.

9.9. Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire

ELECTRABEL détient et exploite sept réacteurs nucléaires à eau pressurisée répartis sur deux sites de production, Doel et Tihange. Bien que ces sites, depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, n'aient jamais connu d'incidents majeurs de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité civile, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et adaptée à son rôle, en particulier en ce qui concerne les opérateurs de conduite. Durant l'exploitation, le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par l'AFCN, assistée par Bel V, sa filiale d'appui technique.

Ainsi ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience des accidents ou incidents pour continuer d'améliorer la sécurité des installations. ELECTRABEL poursuit le plan d'action décidé suite à l'accident de Fukushima en 2011 notamment face à des

⁷ L'initiative Magritte regroupe les dirigeants des plus grands énergéticiens européens, à savoir CEZ Group, Enel, ENI, E.ON, Fortum, Gas Natural Fenosa, GasTerra, ENGIE, Iberdrola et RWE, pour se mobiliser auprès des chefs d'Etat et de gouvernements.

catastrophes naturelles plus sévères et à des risques de cyber attaques. De même, suite à un sabotage en 2014 sur une turbine de la centrale de Doel, ELECTRABEL a renforcé son plan d'action existant afin de diminuer plus généralement le risque de menace interne sur ses sites nucléaires. En 2015, ELECTRABEL a mis en place un plan d'action « Rigueur et Responsabilité » destiné à renforcer la culture de sûreté sur ses sites nucléaires suite à la rédaction d'un procès-verbal par l'AFCN le 3 août 2015, constatant la baisse du niveau de culture de sûreté au sein de la centrale de Tihange. De plus, le risque d'attaque terroriste a été réévalué ; des mesures de protection armée ont été décidées et leur déploiement est en cours.

En 2012, des défauts dus à l'hydrogène, dont l'origine remonte à la fabrication des cuves, ont été détectées dans la paroi des cuves des réacteurs de Doel 3 et Tihange 2. Les autres cuves, de fabrication différente, ont été également inspectées et n'ont pas révélé d'indication. Les réacteurs de Doel 3 et Tihange 2 n'ont été autorisés à fonctionner en 2015 qu'en toute fin d'année, avec, en conséquence, un impact financier sur les résultats d'ELECTRABEL. En 2015, la société a poursuivi les études permettant de répondre à toutes les demandes de l'AFCN et a remis, le 17 juillet 2015, un nouveau dossier de justification pour chacune des 2 cuves aux Autorités de sûreté nucléaire. Le 17 novembre 2015, l'AFCN a autorisé le redémarrage des réacteurs concernés après avoir évalué positivement le dossier avec l'assistance d'Oak Ridge National Laboratory (ORNL-USA).

L'exploitation des centrales nucléaires est encadrée notamment par des autorisations de rejets radioactifs. Dans ce cadre, ELECTRABEL réduit autant que possible ses rejets d'effluents liquides et gazeux radioactifs, tout en maîtrisant le volume des déchets de faible et moyenne activités. En Belgique, l'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placé sous la responsabilité de l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies (ONDRAF). En 2013, des fûts de déchets de moyenne activité, originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess, ont fait l'objet de contrôles complémentaires liés à la découverte d'un gel à la surface des fûts. Ce problème n'a toutefois pas de conséquence sur la sûreté de l'environnement, ni sur la santé de la population. Le traitement de ce sujet se poursuit en liaison avec l'ONDRAF. Le phénomène n'a pas été détecté à la centrale de Tihange où le procédé d'enrobage utilisé est différent et ne contient pas d'agrégats.

Par ailleurs, les assemblages de combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible. Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés et au démantèlement des installations font partie intégrante des coûts de production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés par SYNATOM.

ELECTRABEL, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles, telles que transposées en droit belge, qui ont instauré un régime dérogatoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En Belgique, en contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL a été adapté avec effet au 1er janvier 2012 pour être conforme à la loi nationale belge de ratification qui fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile.

9.10. Risques liés à la sûreté et à la protection du patrimoine

9.10.1. Protection du patrimoine matériel et immatériel

Les sites et installations industriels ou tertiaires constitutifs de son patrimoine matériel peuvent être exposés à des actes de malveillance. L'information, constitutive du patrimoine immatériel, qu'elle soit sur support informatique, physique ou même véhiculée verbalement, peut également être exposée à ces mêmes actes de malveillance.

Pour lutter contre ce type de risques, ELECTRABEL, en coordination avec le groupe ENGIE, met en œuvre une politique de protection des patrimoines matériel et immatériel, intégrant les domaines techniques (dont l'informatique), juridiques, managériaux et organisationnels. En ce qui concerne le patrimoine matériel, les sites sensibles font l'objet de mesures de protection adaptées au contexte local et révisées selon l'état de la menace réelle. En matière de protection du patrimoine immatériel, ELECTRABEL poursuit ses actions, avec pour double objectif de prévenir toute action d'origine interne ou externe, visant à s'emparer et utiliser des informations sensibles, et de traiter les incidents et accidents constatés.

9.10.2. Risques liés aux systèmes d'information

L'introduction de nouvelles technologies, l'évolution des systèmes de contrôle industriels et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent ELECTRABEL à de nouvelles menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses clients ou ses partenaires. Plus globalement, la défaillance des systèmes informatiques pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image. Enfin, de nouvelles réglementations relatives à la sécurité informatique imposent un renforcement de ses dispositifs de protection.

En réponse, ENGIE et ELECTRABEL mettent en place des mesures de prévention et de sécurité des systèmes d'information et de ses données adaptées aux risques identifiés. Conformément à la politique de contrôle interne et à la politique de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles permanents (suivi des alertes, supervision des infrastructures,...), de campagnes de tests (tests d'intrusion, de social engineering, de gestion de cybercrises,...) ainsi que de campagnes de sensibilisation. Le groupe ENGIE et ELECTRABEL investissent également dans l'architecture de leurs systèmes pour les rendre plus sûres et performantes. La complexité de ces projets peut engendrer des coûts et des délais non prévus.

10. Proposition de répartition bénéficiaire

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, la perte nette de l'exercice 2015 à affecter s'élève à - 1 345 millions d'euros contre un bénéfice net de l'exercice 2014 à affecter de 1 312 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

<i>En milliers d'EUR</i>	<i>31/12/2015</i>
Résultat net de l'exercice	(1 360 830)
Prélèvement sur les réserves immunisées	16 136
Résultat à affecter	3 453 221
Résultat de l'exercice à affecter	(1 344 694)
Résultat reporté de l'exercice précédent	4 797 915
Affectations	
Dotations aux réserves	-
Dividendes aux actionnaires	-
Tantièmes aux Administrateurs	-
Report à nouveau	3 453 221

Nous vous proposons de reporter le bénéfice à affecter, soit 3 453 221 211,24 euros.

Compte tenu des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2015 en ce compris ceux de GSPM NL-Be B.V. (au 31 mai 2015) et d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS S.A. (au 31 décembre 2015) évoqués ci-avant et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

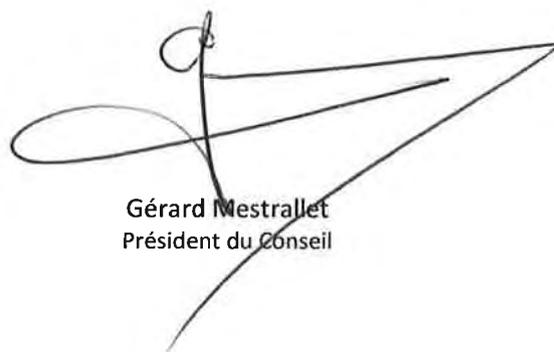
Durant l'exercice social écoulé, nous confirmons qu'aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 523 du Code des sociétés n'a été prise par le Conseil d'administration.

Bruxelles, le 18 mars 2016.

Le Conseil d'administration,



Dirk Beeuwsaert
Administrateur Délégué et
Vice-Président



Gérard Mestrallet
Président du Conseil

Electrabel SA

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
sur les comptes annuels clôturés
le 31 décembre 2015**

Electrabel SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2015

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels d'Electrabel SA, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 50.398.699 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 1.360.830 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels d'Electrabel SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

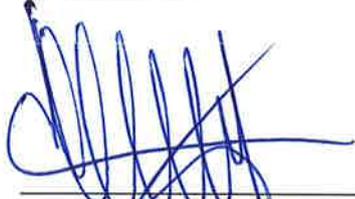
Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Diegem, le 21 mars 2016

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus